

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 janvier 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : Mme SUIRE Claudine (pouvoir M. PERE), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. VELEZ), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON), M. BLAIN David (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. ROY Dominique (pouvoir Mme GAGNON-BABIN).

Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislaw.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Frédérique VILLEMOT ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Réf.	Objet
Décision 1-23	Demande de subventions travaux place de l'Europe Phase 2 : Rues G. Moreau et champ de Foire. Coût : 485 109,15 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (50%) : 242 554,58 € ; DSIL (10%) : 48 510,91 € ; CD17 (20%) : 97 021,83 €. Fonds propres (20 %) : 97 021,83 €.
Décision 2-23	Demande de subventions travaux rénovation énergétique du groupe scolaire phase 2 : Isolation, chauffage, led. Coût : 1 005 222,17 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (50%) : 502 611,08 € ; DSIL (15%) : 150 783,32 € ; CD17 (15%) : 150 783,32 €. Fonds propres (20 %) : 201 044,45 €.
Décision 3-23	Demande de subventions transition écologique passage éclairage LED de l'ensemble de l'éclairage public et de bâtiments communaux. Coût : 119 363,42 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (40%) : 47 745,37 € ; DSIL (20%) : 23 872,68 € ; CD17 (20 %) : 23 872,68 €. Fonds propres (20 %) : 23 872,69 €.
Décision 4-23	Demande de subventions création d'un skate-park. Coût : 250 500 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (20%) : 50 100 € ; DSIL (20 %) : 50 100 € ; ANS (32 %) 80 160,00 €. Subvention acquise : CD17 (8%) : 20 000 €. Fonds propres (20 %) : 50 140,00 €.

Examen de l'ordre du jour.

Délibération n° 20230125A-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Ville de Pons

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 1 353 329,60 € - Recettes d'investissement : 1 349 701,48 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **1 816 250,90 €**.
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **101 577,91 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **1 714 672,99 €**, (compte 002 en 2023)
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **97 949,79 €** (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125B-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Cinéma le Vauban

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 10 255,76 € - Recettes d'investissement : 0 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **38 125,35 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **38 125,35 €**, au titre de l'année 2023.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **65 364,37 €** (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125C-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Camping

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- DIT que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de 5 006,74 €.
- DÉCIDE que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à 5 006,74 €, au titre de l'année 2023.
- PRÉCISE que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 509,33 € (compte 001 en 2023)

Délibération n° 20230125D-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Maison de Santé

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- CONSTATE et APPROUVE les états de Restes à Réaliser faisant apparaître :
Dépenses d'investissement : 0 € - Recettes d'investissement : 40 000,00 €
- DIT que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de 20 220,20 €
- DÉCIDE que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à 20 220,20 €, au titre de l'année 2023.
- PRÉCISE que le déficit cumulé d'investissement s'élève à 18 338,46 € (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125E-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Photovoltaïque

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- CONSTATE et APPROUVE les états de Restes à Réaliser faisant apparaître :
Dépenses d'investissement : 15 071,00 € - Recettes d'investissement : 0 €
- DIT que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de 8 954,30 €
- DÉCIDE que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à 8 954,30 €, au titre de l'année 2023.
- PRÉCISE que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 24 387,26 € (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125F-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Lotissement d'Aquitaine

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- DIT que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un déficit cumulé de 2 644,71 €
- DÉCIDE que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à -2 644,71 €, au titre de l'année 2023.
- PRÉCISE que le déficit cumulé d'investissement s'élève à 168 728,14 € (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125G-DE : Vote des TAUX

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, 2020, 2021 et 2022 et de les reconduire à l'identique pour 2023, soit :

TAXES	2022 (pour mémoire)			2023
	TAUX COMMUNE reconduits	TAUX DEPARTEMENT à intégrer	TAUX Votés	TAUX votés
FONCIER BATI	25,08 %	21,50 %	46,58 %	46,58 %
FONCIER NON BATI	39,44 %		39,44 %	39,44 %
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	21,53 %		21,53 %	21,53 %

- PRECISE que l'état n° 1259 COM, établi par les Finances Publiques, dûment complété et signé, sera joint à la délibération.

Délibération n° 20230125H-DE : Budget Primitif 2023 – Ville de Pons

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- APPROUVE, le Budget Primitif 2023 pour la Commune de Pons faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 8 461 949,55 €

RECETTES..... 8 461 949,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (dont 1 353 329,60 € de R.A.R.)..... 6 597 938,71 €

RECETTES (dont 1 349 701,48 € de R.A.R.)..... 6 597 938,71 €

Délibération n° 20230125I-DE : Budget Primitif 2023 – Cinéma le Vauban

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- APPROUVE, le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Cinéma le Vauban faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 121 194,01 €

RECETTES..... 121 194,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (dont 10 255,76 € de R.A.R.)..... 93 707,47 €

RECETTES..... 93 707,47 €

Délibération n° 20230125J-DE : Budget Primitif 2023 – Camping Municipal

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Camping faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 11 006,74 €
 RECETTES..... 11 006,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES..... 1 130,33 €
 RECETTES..... 1 130,33 €

Délibération n° 20230125K-DE : Budget Primitif 2023 – Maison de Santé

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Maison de Santé faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 119 896,76
 RECETTES..... 119 896,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES..... 91 737,92 €
 RECETTES (dont 40 000 € de RAR) 91 737,92 €

Délibération n° 20230125L-DE : Budget Primitif 2023 – Photovoltaïque

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Photovoltaïque faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 22 156,30 €
 RECETTES..... 22 156,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES..... 342 024,94 €
 RECETTES (dont 40 000 € de RAR) 342 024,94 €

Délibération n° 20230125M-DE : Budget Primitif 2023 – Lotissement d'Aquitaine

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Lotissement d'Aquitaine faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES261 377,85 €

RECETTES.....261 377,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....228 728,14 €

RECETTES (dont 40 000 € de RAR)228 728,14 €

Délibération n° 20230125N-DE : Création et vote Budget Primitif 2023 – Extension RCU

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Extension RCU » présenté par Monsieur le Maire,

- **DECIDE** la création au 1er janvier 2023 du budget annexe relatif à l'extension du réseau de chaleur urbain (RCU) et sera dénommé « budget annexe : Extension RCU » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'assujettissement à la T.V.A. auprès des services fiscaux.
- **DIT** que la nomenclature applicable à ce budget est la M.4.
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2023 « Extension RCU » faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 10 000,00 €

RECETTES..... 10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....850 000,00 €

RECETTES (dont 40 000 € de RAR)850 000,00 €

Délibération n° 20230125O-DE : Provisions pour risques 2023

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :
 → Compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 6 500 €

Délibération n° 20230125P-DE : Cession amiable euro symbolique au SDIS17 parcelle BH 612

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'intérêt public,

- **APPROUVE** la cession amiable pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BH 612 au Service d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime (SDIS 17).
- **INDIQUE** que le SDIS 17 désignera le notaire de son choix et que les frais inhérents seront à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Délibération n° 20230125Q-DE : Urbanisme – Convention avec la CDCHS pour l’instruction des autorisations d’urbanisme

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **VALIDE** la convention de prestation de service pour l’instruction des autorisations d’urbanisme entre la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la commune de PONS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230125R-DE : Voirie – Convention avec la Conseil Départemental pour la réalisation des travaux Rue de Cognac.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **VALIDE** la convention avec le Département de la Charente-Maritime pour la participation financière de la commune de PONS, pour les travaux de la route de Cognac.
- **AUTORISE** la participation financière de la commune de PONS de 280 833 €HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230125S-DE : Voirie – Convention avec la Conseil Départemental pour le transfert de propriété de la route de Cognac (N° 732D)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **VALIDE** l’acte de transfert de propriété entre le Département de la Charente Maritime et la commune de PONS, qui comprend un linéaire de voie de 1355 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l’acte de transfert, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230125T-DE : Dénomination Voie – Impasse Aliénor d’Aquitaine

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** de donner le nom suivant : **Impasse Aliénor d’Aquitaine** à l’impasse qui dessert les trois parcelles du lotissement d’Aquitaine.

Délibération n° 20230125U-DE : Personnel Communal – création de poste

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, DECIDE,

Vu les articles L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14 du CGFP,

- **DE CREER** 1 poste de Technicien territorial (Catégorie B) à Temps Complet
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, à recruter, à défaut d’agents fonctionnaires et conformément aux articles susvisés, un agent contractuel territorial sur le poste de Technicien territorial susvisé ou sur le poste de Technicien principal 1^{ère} classe devenu vacant.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce recrutement.
- **D’INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D’INDIQUER** que le tableau des effectifs sera complété en conséquence.

Délibération n° 20230125V-DE : Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial
- **DE FIXER** comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de PONS :
 - ✓ Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
 - ✓ La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
 - ✓ Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de Pons selon les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Délibération n° 20230125W-DE : Projet d'ombrières agrivoltaïques

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **DE CONFIRMER** son intérêt pour l'étude d'un projet agrivoltaïque sur la commune.
- **D'ACTER** qu'aucun financement municipal ne sera sollicité
- **DE RESTER** dans l'attente du résultat de l'étude, qui devra comporter l'étude d'impact environnemental et paysager,
- **DE DEMANDER** l'organisation d'une réunion avec les riverains par la société TSE.

Délibération n° 20230125X-DE : Château – Demande de classement au titre des Monuments Historiques de la totalité de la parcelle BH0203

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **APPROUVE** la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) de classement au titre des monuments historiques de la totalité de la parcelle sise à Pons section BH 0203 sur laquelle se situe l'ancien château de PONS.
- **DEMANDE** à ce titre le classement au titre des monuments historiques de la totalité de la parcelle BH 0203.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 20230125Y-DE : Fondation du Patrimoine - Convention de partenariat et d'adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'AUTORISER la commune à adhérer à la Fondation du patrimoine.
- DE VALIDER la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et de la commune de PONS
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230125Z-DE : Convention avec la SPA (fourrière)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- APPROUVE la convention avec la SPA, pour un montant de 2 673,60 € TTC, pour l'année 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30



Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 26/01/2023